

Règlement de l'appel à projets
« ST for Startups - Sustainability Challenge France »
(ci-après le « Règlement »)

I. Sommaire :

I. Sommaire :	1
II. Présentation du « ST for Startups - Sustainability Challenge France »	2
III. Participation au Challenge et thématiques	2
IV. Modalité de participation	2
V. Déroulement du Challenge	3
5.1 Phase de candidature	3
5.2 Phase de sélection	3
5.3 Annonce de la décision	3
5.4 Membres du jury	4
VI. Récompenses attribuées aux Lauréats	4
6.1 Exemples de récompenses pour les Lauréats	4
6.2 Modalités de remise des récompenses aux Lauréats	5
VII. Calendrier	5
VIII. Engagement des Participants	5
IX. Propriété intellectuelle	5
X. Confidentialité	6
XI. Modification - Annulation du Challenge	7
XII. Responsabilité	7
XIII. Anti-corruption – Absence de conflit d'intérêts	8
XIV. Droit applicable – Différends	9
XV. Contact	9

II. Présentation du « ST for Startups - Sustainability Challenge France »

Société organisatrice : STMicroelectronics France, SAS, au capital social de 1 010 964 754,03 €, dont le siège social est situé 29 Boulevard Romain Rolland, 92129 Montrouge, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 341 459 386 (ci-après « **ST** »)

Le « **ST for Startups - Sustainability Challenge France** » (ci-après le « **Challenge** ») est un appel à projets organisé par ST qui s'adresse aux entreprises remplissant les critères de l'article III (ci-après les « **Participants** »).

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent Règlement, des décisions prises par ST relatives au Challenge, ainsi que le respect des lois, règlements et autres normes applicables en France.

III. Participation au Challenge et thématiques

• Critères de participation au Challenge

Toutes les entreprises remplissant l'ensemble des critères ci-dessous, peuvent prétendre participer à ce Challenge :

- Être une société commerciale innovante (startup, TPE, PME,...) ;
- Être établie en France et régulièrement enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés ;
- Avoir une première version de POC (Proof of Concept), ou à défaut une vision claire de la solution qui sera proposée, impliquant l'utilisation de produits ST et s'inscrivant dans la thématique du Challenge (ci-après le « **Projet** »).

• Thématiques du Challenge

Une thématique principale est proposée dans le cadre de ce Challenge :

Les enjeux du monde de demain

A cette thématique principale, 3 sous thématiques sont associées :

- Gestion durable de l'eau
- Sobriété énergétique
- Impact sociétal ou environnemental positif

Toutefois, si le Participant souhaite présenter un Projet répondant à la thématique principale sans s'insérer dans les sous-thématiques, il est possible de faire acte de candidature.

IV. Modalité de participation

La participation au Challenge s'effectue en remplissant le dossier complet de candidature en ligne à l'adresse suivante : <https://www.st.com/sustainability-challenge-france> (ci-après le « **Site** »). Il sera demandé à chaque Participant de :

1. Compléter le questionnaire accessible sur le Site, avec notamment les informations concernant sa société (Kbis, contact, ...), ainsi que des informations concernant son Projet (usage, technique, innovation, modèle commercial, financement, maturité, profils de l'équipe).
2. Joindre une présentation au format PDF, présentant l'entreprise, les fonctions représentées dans l'équipe travaillant sur le Projet et le POC et/ou les technologies ST utilisées.

Les informations transmises par les Participants au Challenge doivent être exactes, sincères et complètes. ST se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants en leur demandant, le cas échéant, de justifier de l'exactitude desdits renseignements. Seules les candidatures complètes seront prises en compte.

ST se réserve le droit d'exclure de la participation au Challenge et le cas échéant, d'exiger des dommages et intérêts aux Participants qui ne respecteraient pas le présent Règlement et notamment qui :

- ne respecteraient pas les dispositions de l'article XIII du Règlement, relatif aux règles anti-corruption et l'absence de conflit d'intérêts ;
- fournirait des informations erronées ou présentant un caractère mensonger ;
- porterait une atteinte grave à l'image et/ou la réputation de ST.

V. Déroulement du Challenge

5.1 Phase de candidature

Les Participants peuvent déposer leur dossier complet sur le Site pendant la période de candidature précisée à l'article VII du Règlement.

Une fois déposé sur le Site, tout dossier de candidature soumis ne pourra plus être modifié.

Aucun dossier manuscrit ou encore transmis par un autre canal de communication ne sera accepté.

5.2 Phase de sélection

La sélection se déroulera sur une période précisée dans l'article VII du Règlement. La sélection comprend 3 étapes distinctes :

1. La présélection : A la clôture des inscriptions, tous les dossiers complets seront étudiés par une équipe pluridisciplinaire composée de collaborateurs ST. A l'issue de cette étape, seuls les 10 meilleurs Projets seront retenus. Les Projets sont soumis à l'appréciation souveraine des membres de l'équipe pluridisciplinaire, qui n'ont pas à justifier de leur choix auprès des Participants.
2. La préparation au pitch : Les 10 Participants retenus à l'issue de la présélection seront contactés pour un approfondissement par l'équipe pluridisciplinaire ST ayant sélectionné leur Projet lors de la présélection. Il s'agira notamment d'un échange en visioconférence, au cours duquel les membres de l'équipe pluridisciplinaire ST pourront poser des questions aux Participants retenus pour une meilleure compréhension de leur Projet et préparer les Participants à l'étape suivante.
3. La sélection finale : Lors d'un événement organisé par ST, les 10 Participants présélectionnés invités seront amenés à « pitcher », c'est-à-dire à présenter leur Projet, devant un jury dont la composition est indiquée à l'article 5.4 ci-dessous, qui désignera les gagnants du Challenge (ci-après les « **Lauréats** »).

Aucun recours contre les décisions (pré-sélection et sélection finale) ne pourra être admis quant aux résultats.

Les sélections se font sur la base de 4 critères :

1. La pertinence de la réponse à la thématique : « enjeux de demain » et notamment l'impact sociétal et environnemental du Projet présenté
2. Le caractère innovant et différenciant du Projet présenté
3. Le modèle commercial et plan de développement commercial
4. La composition de l'équipe (pertinence des profils professionnels au regard du Projet, équipe pluridisciplinaire,...)

5.3 Annonce de la décision

L'annonce des 10 présélectionnés aura lieu entre le 29 octobre et le 13 novembre 2023.

Les Lauréats seront annoncés par le président du jury à la fin de l'évènement au cours duquel les pitches auront été présentés et après un temps de délibération.

5.4 Membres du jury

Le jury est composé de :

- Composé de 5 salariés ST, en l'occurrence :
 - o Le président directeur général STMicroelectronics France,
 - o Le Chief Innovation Officer,
 - o Le vice-président exécutif Marketing et Communication intégrés.
 - o Le vice-président exécutif Ventes et Marketing, région EMEA.
 - o Le vice-président Sustainability Groupe
- De partenaires (pouvant inclure des sociétés commerciales mais également la presse, dont le nombre et la liste est en cours de finalisation) (ci-après les « **Partenaires** »)

La composition du jury peut être soumise à modification : dans un tel cas le Règlement sera modifié en conséquence, et mis à disposition en ligne.

Les délibérations du jury pour ce qui concerne la sélection finale auront lieu à huit clos, chaque membre du jury aura une voix. La décision sera prise à la majorité.

Les Projets retenus sont soumis à l'appréciation souveraine des membres du jury, qui n'ont pas à justifier de leur choix auprès des Participants. Les choix du jury ne sauraient faire l'objet de quelconques contestations.

VI. Récompenses attribuées aux Lauréats

Ce Challenge récompensera 3 ou 4 Lauréats, à la discrétion de ST, sélectionnés par le jury parmi les 10 Participants présélectionnés issues de l'ensemble des candidatures reçues et jugées conformes. Le type de récompenses octroyées par ST aux Lauréats sera établi notamment en fonction des profils ou des activités de chacun des Lauréats. Les récompenses et leurs conditions d'attribution devront faire l'objet de la négociation d'un contrat dédié tel qu'explicité au sein du présent Règlement entre ST et le Lauréat concerné.

ST se réserve le droit d'exercer une diligence raisonnable quant au respect par les Lauréats de la Législation ABC (tel que décrit à l'article XIII) et de vérifier qu'il n'y ait pas de problèmes liés au respect de la Législation ABC avant que le Lauréat ne soit définitivement déclaré comme tel.

6.1 Exemples de récompenses pour les Lauréats

Les Lauréats désignés par le jury pourront bénéficier de récompenses qui devront être formalisées avec ST dans un contrat dédié et dont voici quelques exemples :

- Remise de produits ST, dont la valeur et les spécifications seront déterminées dans chaque contrat spécifique ;
- Des échanges avec les équipes ST et éventuellement avec celles des Partenaires ;
- Mise en visibilité du Projet : communication par ST sur les Projets des Lauréats sur ses réseaux / sites /... ;
- Participation au ST Startups Demo Day (événement organisé par ST pendant lequel les Lauréats pourront présenter leurs solutions à des employés ST, des partenaires et des visiteurs invités) ;
- Mise en relation avec d'autres startups, les Partenaires et la communauté d'open innovation de ST ;
- Participation à des congrès et salons, dans le domaine du Lauréat ;
- ...

Les récompenses listées ci-dessus ne sont que des exemples, sans valeur contractuelle et ne peuvent pas être exigées par les Lauréats. Leur attribution, comme spécifié ci-après devra être négociée et formalisée par la signature d'un contrat dédié avec ST.

6.2 Modalités de remise des récompenses aux Lauréats.

ST et chacun des Lauréats devront formaliser les récompenses et leurs conditions d'attribution par la signature d'un contrat spécifique. ST et chacun des Lauréats feront leurs meilleurs efforts afin de négocier et formaliser ledit contrat dans un délai de 6 mois après l'annonce des résultats.

Il est entendu que la signature effective des contrats sera conditionnée à l'accord entre ST et le Lauréat concerné sur l'ensemble des termes négociés et à l'obtention des approbations internes préalables à la conclusion de tels contrats.

Les récompenses sont nominatives et non cessibles et les Participants sont informés que la vente, la transmission ou l'échange des récompenses sont interdits.

Les récompenses non attribuées resteront la propriété de ST ou des Partenaires les ayant remises le cas échéant.

Les Lauréats s'engagent à faire un usage loyal et conforme aux conditions d'utilisation des récompenses. Les récompenses ne peuvent en aucun cas donner lieu de la part des Lauréats à aucune contestation d'aucune sorte.

VII. Calendrier

Le calendrier prévisionnel du Challenge est le suivant :

- **12 septembre 2023** : Ouverture de l'espace de candidature - **Début du Challenge**
- **29 octobre 2023** : Fermeture de l'espace de candidature
- **Entre le 29 octobre et le 13 novembre 2023** : Annonces des 10 Participants présélectionnés
- **19 décembre 2023** : Journée de pitches et cérémonie de remise des prix – **Date de fin du Challenge**

Le calendrier ci-dessus pourra être modifié sans préavis par ST sous réserve d'en informer les Participants sur le Site.

VIII. Engagement des Participants

Tout Participant au Challenge s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent Règlement.
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le Participant ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé du Challenge sans réclamation possible.
- Accepter la diffusion, via tous supports liés au Challenge et pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Challenge :
 - De son nom et de son logo,
 - Du prénom, nom de son représentant légal,
 - Des caractéristiques générales et publiques du Projet.

Les Participants doivent garantir, comme condition préalable à leur participation, qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour des questions liées au non-respect de la Législation ABC (tel que décrit à l'article XIII).

IX. Propriété intellectuelle

Chaque Participant demeurera seul propriétaire des informations, du savoir-faire, de la propriété intellectuelle et plus généralement, de toutes données détenues par lui avant sa participation au

Challenge ou développées par lui ultérieurement sans le concours de ST, qu'elles soient ou non utilisées ou divulguées par lui dans le cadre de sa participation au Challenge.

Tous les éléments composant ce Challenge (y compris le Règlement) sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est strictement interdit de reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des éléments composant ce Challenge (site, images, textes, vidéos, logos et tous autres éléments distinctifs). Ces éléments sont la propriété exclusive de ST.

Chaque Participant garantit à ST qu'il est titulaire ou a obtenu des droits de propriété intellectuelle sur les réalisations/biens/produits/créations/marques qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation pour les besoins de la participation au Challenge. ST n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

Le Participant concède, par la présente, à titre gratuit et non exclusif à ST, le droit d'exploiter dans le monde entier pour les besoins de sa communication interne et externe liée au Challenge, tous éléments, sur tous supports et notamment documents, reportages écrits, photographiques, sonores et/ou audiovisuels relatifs au Projet présenté ainsi que leurs supports matériels réalisés par le Partenaire qui restent en tout état de cause, la propriété de ce dernier, sous réserve que ces éléments n'aient pas un caractère confidentiel, conformément aux dispositions de l'Article X « Confidentialité ». A cet égard, le Partenaire déclare à ST qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit ST contre toute réclamation ou revendication des auteurs desdits supports, dans le cadre des droits accordés à l'occasion de sa participation au Challenge.

ST aura la possibilité d'exclure les Participants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

X. Confidentialité

Dans le cadre du Challenge et de la présentation des dossiers, les Participants peuvent être amenés à divulguer à ST des informations ayant un caractère confidentiel.

On entend par « **Information Confidentielle** », toutes informations pouvant être communiquées à ST par les Participants, pour les besoins de leur participation au Challenge, marquées comme étant confidentielles et/ou si elles sont communiquées oralement, identifiées comme confidentielles par mémorandum écrit envoyé à ST dans un délai de trente (30) jours suivant ladite divulgation.

Dans ce cadre ST s'engage à : (i) protéger les Informations Confidentielles qui lui sont divulguées comme ST le ferait pour ses propres informations de même nature, et, a minima, avec une précaution raisonnable afin d'empêcher toute utilisation non autorisée, dissémination, ou publication desdites Informations Confidentielles ; (ii) ne pas divulguer les Informations Confidentielles qu'elle a reçu à tout tiers (sauf stipulation contraire au sein des présentes, notamment aux Partenaires) ; (iii) utiliser les Informations Confidentielles exclusivement pour les besoins du Challenge, et n'utiliser aucune des Informations Confidentielles à toutes autres fins, et notamment pour l'activité de design ou fabrication de ses produits ou de procédés ; (iv) ne pas réaliser d'opération de « rétro-ingénierie », ni décompiler, ni désassembler, ni modifier, ni adapter, ni traduire, ni altérer de quelque façon que ce soit, tout prototype, produit, échantillon, logiciel, schéma, diagramme ou tout autre objet corporel constitutif ou incluant une Information Confidentielle, sauf si cela a été préalablement autorisé par écrit par le Participant concerné et ; (v) limiter l'accès aux Informations Confidentielles aux seuls employés en ayant raisonnablement besoin pour les besoins de l'organisation/la mise en œuvre du Challenge et à condition que ces employés aient préalablement connaissance de la nature confidentielle de ces Informations Confidentielles et que ceux-ci soient liés par leur contrat de travail ou par un quelconque engagement de confidentialité approprié mais en aucun cas de manière moins contraignante que les termes du présent Règlement.

Il est entendu que ST peut divulguer une ou des Informations Confidentielles aux Partenaires, du Challenge, tels qu'identifiés à l'article 5.4 du Règlement. ST garantit que ses Partenaires, sont tenus par et respecteront des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que celles du présent Règlement. Toute violation par un Partenaire sera considérée comme une violation de ST. ST s'engage à notifier par écrit et au plus vite au Partenaire concerné, le cas échéant, de toute utilisation prohibée ou appropriation frauduleuse des Informations Confidentielles dont ST aurait connaissance.

Toute information ne sera pas considérée comme une Information Confidentielle si (i) l'information est ou devient accessible au public autrement que par une violation du présent Accord, par ST ; (ii) le Participant a autorisé par écrit ST à divulguer l'information à des tiers, sans restrictions de divulgation ; (iii) l'information est connue de ST avant sa divulgation et/ou est reçue par ST d'un tiers, dans quel cas ST sera tenue envers le participant, d'obligations de confidentialité équivalentes à celles, le cas échéant, imposées par ce tiers dont ST a reçu l'information ; (iv) l'information est développée indépendamment par les employés de ST sans qu'aucune des Informations Confidentielles n'eût été utilisée.

Il est entendu entre les parties que la divulgation d'Informations Confidentielles à l'une des Sociétés Affiliées de ST sera régie par les termes du présent Article, et que ST est autorisée à divulguer les Informations Confidentielles qu'elle reçoit à ses Sociétés Affiliées ayant un besoin raisonnable d'en connaître pour les besoins de la bonne réalisation du Challenge. ST devra s'assurer que ses Sociétés Affiliées respectent les termes du présent Article. Pour les besoins des présentes, le terme « **Société Affiliée** » signifie toute société, partenariat ou autre entité légale qui, directement ou indirectement, est contrôlée par, contrôle ou est sous contrôle commun avec la Partie concernée dès lors qu'un tel contrôle perdure. Pour l'interprétation de cette définition, les termes « contrôlée » et « contrôle » signifient la propriété de plus de cinquante pourcent (50%) des actions ou autres titres conférant droit de vote à l'assemblée générale des associés ou actionnaires, ou de tout organe de gouvernance équivalent.

Les obligations stipulées au présent article resteront en vigueur pendant toute la durée du Challenge et pour une période de deux (2) ans à compter de la fin du Challenge.

XI. Modification - Annulation du Challenge

ST se réserve le droit d'écourter, de prolonger la durée du Challenge et/ou de modifier ou d'annuler le Challenge le cas échéant, sans que la responsabilité de ST ne puisse être engagée à ce titre. Des ajouts ou des modifications au Règlement peuvent être publiés avant le début du Challenge ou pendant le Challenge. Ils seront considérés comme des avenants au Règlement.

XII. Responsabilité

ST s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement du Challenge. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Challenge dans des conditions indépendantes de la volonté de ST, ST ne saurait engager sa responsabilité d'une quelconque façon que ce soit.

Il en va de même en cas d'annulation ou de modification des modalités de participation au Challenge intervenant à la discrétion de ST, la responsabilité de ST ne saurait être recherchée d'une quelconque façon que ce soit.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. ST ne saurait donc être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Challenge et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

ST ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité professionnelle.

ST pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Challenge qu'il contient.

Toute fraude ou tentative de fraude au Challenge par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier, et pourra donner lieu à la poursuite, devant les juridictions compétentes, par ST, des auteurs de ces fraudes.

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ET À L'EXCEPTION DE (i) FAUTE LOURDE, (ii) FAUTE INTENTIONNELLE, (iii) FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE AU CHALLENGE PAR LE PARTICIPANT (iv) DOMMAGES CORPORELS, (v) VIOLATION PAR ST DE SES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE ET/OU, (vi) FOURNITURE PAR LE PARTICIPANT DE DONNEES, INFORMATIONS, OU DROITS ANTERIEURS VIOLANT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE PARTIES TIERCES OU UTILISATION IRREGULIERE PAR LE PARTICIPANT DES DROITS ANTERIEURS DE ST, AUCUNE PARTIE NE SAURAIT ETRE RESPONSABLE DES DOMMAGES OU PERTES FINANCIERES DE TOUTE NATURE, TELS QUE, ET SANS LIMITATION, PERTES DE PROFITS, CAUSES A L'AUTRE PARTIE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU CHALLENGE.

XIII. Anti-corruption – Absence de conflit d'intérêts

Chaque Participant, en participant au Challenge, déclare et garantit à ST que (i) lui et chacune de ses affiliées, ses ou leurs dirigeants, directeurs, managers, salariés, consultants, représentants, agents, sous-traitants, fournisseurs, ou autre personne sous son contrôle (ci-après les « **Représentants** ») n'est pas engagé ou ne s'engagera pas dans un quelconque acte de corruption, ou qu'il n'a pas fourni ou ne fournira pas un quelconque objet de valeur, directement ou indirectement, au bénéfice d'une personne en violation de la législation applicable en matière de lutte contre la corruption, et notamment le United States Foreign Corrupt Practices Act, le U.K. Bribery Act, la loi Sapin II et le Décret italien no. 231/2001 (ci-après la « **Législation ABC** »), et (ii) lui ou chacune de ses affiliées, ses ou leurs Représentants, ne permet en aucune manière de promettre, autoriser ou réaliser un paiement, ou autrement contribuer à la remise d'un quelconque objet de valeur, directement ou indirectement, au bénéfice d'une personne en violation de la Législation ABC.

Chaque Participant déclare et garantit que lui et chacune de ses affiliées ont mis ou mettent en place et maintiennent, des politiques et procédures de lutte contre la corruption, incluant des systèmes de contrôles internes (notamment, et sans limitation, en matière de comptabilité, de facturation et de paiement, d'achat,...) destinées à mettre en œuvre et à assurer leur conformité avec la Législation ABC.

Chaque Participant déclare et garantit que lui et chacune de ses affiliées, pour toute la durée du Challenge, et de manière connexe audit Challenge, agiront en conformité avec, et prendront toute mesure raisonnable pour assurer la conformité des actes de leurs Représentants et de toute autre personne sous leur contrôle qui concourent directement ou indirectement à la participation au Challenge, au Code de Conduite de ST accessible en suivant le lien suivant : https://www.st.com/resource/en/policy_statement/code-of-conduct-and-addendum.pdf, ou sur demande écrite faite au Département Compliance du ST.

Lorsqu'un Participant dispose d'éléments de fait, a des raisons de croire, ou raisonnablement suspecte que certains de ses Représentants ou de ses affiliées ou de tout autre tiers sous son contrôle ont violé ou violent l'un quelconque des principes figurant dans le Code de Conduite de ST ou la Législation ABC, il notifie immédiatement ST, prend les actions nécessaires pour remédier à la (aux) violation(s) et rend compte à ST du statut desdites actions de manière régulière et diligente. Le cas échéant, ST réserve tous ses droits, et notamment le droit d'exclure le Participant du Challenge

sans délai, sans indemnités pour le Participant, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer à ce dernier.

XIV. Droit applicable – Différends

Le Règlement est régi et interprété selon le droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution, ou la réalisation de l'une quelconque des dispositions du Règlement, ST et le Participant s'entendent pour tenter dans un premier temps de résoudre amiablement leur différend.

Dans l'hypothèse où les parties n'y parviendraient pas dans un délai de 60 jours à compter de la notification d'un différend par l'une des parties à l'autre partie, seuls les tribunaux dans le ressort de la cour d'appel de Paris seront compétents.

XV. Contact

Pour toute question relative au Challenge, vous pouvez contacter l'équipe Challenge à cette adresse mail : sustainability.challenge@st.com

Adresse postale : 29 Bd Romain Rolland, 92120 Montrouge, France